

DECRET N° 2009-101 DU 03 AVRIL 2009

Portant ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage et d'assainissement de rues dans la ville d'Abomey.

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** loi n° 2009-04 du 16 mars 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage et d'assainissement de rues dans la ville d'Abomey
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2008-637 du 27 octobre 2008, portant composition du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er}.- Est ratifié l'Accord de prêt, d'un montant de quatre milliards (4.000.000.000) de francs CFA, signé le 13 mai 2008, entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de pavage et d'assainissement de rues dans la ville d'Abomey dont le texte se trouve ci-joint.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 03 avril 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

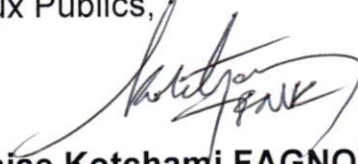
Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



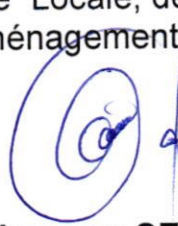
Soulé Mana LAWANI

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé des Transports
Terrestres, des Transports Aériens et des
Travaux Publics,



Nicaïse Kotchami FAGNON

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration
et de l'Aménagement du Territoire,



Alassane SEÏDOU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MDCTTTATP/PR 4 MDGLAAT 4
AUTRES MINISTÈRES 28 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCOMB-
DGCST-INSAE- 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 JO 1.-